



## Ramonage de la cheminée a qui payer

Par **yviou59**, le **15/10/2013** à **12:23**

je viens de louer une maison particuliere et le proprio veut me faire payer les frais de ramonage du conduit de cheminée (l'ancien locataire a quitter les lieux il y a 2 mois)de plus il exige que c'est un de ces pots (entrepreneur qui l'effectue)que doit-je faire

Par **youris**, le **16/10/2013** à **09:38**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !

Par **janus2fr**, le **16/10/2013** à **09:49**

Bonjour,

Le ramonage est bien une charge locative. Vous devez le faire exécuter une ou deux fois par an selon le type de cheminée et le règlement sanitaire départemental.

Mais c'est bien à vous, locataire, de choisir le professionnel intervenant.

Merci pour votre attention...